

PROCES VERBAL

CONSEIL SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 décembre à 11 h00,
Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la station des Eaux de Saint Maurice en séance publique, après convocation faite le 27 novembre 2025 sous la présidence de M. Franck SEGONNE.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Franck SEGONNE, Thierry DELBREIL, Rémi BELREPAYRE, Françoise ALRIC, Michèle CALVET, Nicolas LAUZELY, Patrick GAYET, Julien BELVEZE, Camille LOPITAUX, Jean-luc SILOT, Jean-Paul ROBERT, Jean Louis GABENS, Laurent CARTAGENA.

Procurations : Mme Valérie HEBRAL a donné procuration à M. Rémi BELREPAYRE

Excusés : - Absents : M. Franck SOUGNE, M. Christian LESTRADE, Alain GAMBAROTTO Mme Valérie RABAULT, Jérôme BERTRAND, M. Bernard METTEFEU.

M. Jean-luc SILOT a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1 – Informations décisions

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 7 du 24 juillet 2020.

Décision n°1-2025

D'attribuer le marché de travaux d'une adduction d'eau potable (déplacement de conduite) à Lafrançaise (rue du Lac) par l'entreprise TP Flores pour un montant de 16 018,12€ht ;

Décision n°2-2025

D'attribuer le marché de travaux de reprise d'une conduite en DN 40 avec branchement à Lafrançaise (chemin de Cansalade) par l'entreprise EMTP Flores pour un montant de 15 296,69€ht ;

Décision n°3-2025

D'attribuer le marché de travaux de pose de panneaux photovoltaïques à la station d'eau potable, rue de Rouméguil à Lafrançaise par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 60 128,92€ht ;

Décision n°4-2025

D'attribuer le marché de travaux divers (compteurs, regards, modification hydraulique) sur la rue Louis Pernon à Lafrançaise par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 26 618,30€ht ;

Le Conseil Syndical prend acte des décisions ci-dessus.



2 – RPQS 2024

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 – Rapport du délégataire 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical, que l'article 2 de la loi 95-127 du 8 février 1995, prévoit l'établissement d'un rapport du délégataire sur le service de distribution publique d'eau potable.

Tous les membres du Conseil Syndical ont eu connaissance du rapport.
Véolia présente donc le dossier à cet effet, concernant l'exercice 2024.

Le Conseil Syndical après présentation de ce rapport :

Prend Acte du rapport 2024 produit par VEOLIA EAU au titre de la délégation du service de distribution publique d'eau potable.

Commentaires : Monsieur GAYET informe l'assemblée qu'il a payé en 2025 un prix de 3.25 € le m3, il trouve ce prix élevé.

Monsieur CONTE lui indique que la moyenne est de 3.22 € le m3.

4 – Tarif de l'eau

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau pour l'exercice 2026.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de l'eau 2026 comme suit :

Prime fixe (abonnement) : 35 € ht



Le prix du m3 (consommation 2026) :

≤ 1 000 m3 : 0.60 € ht
> 1 000 m3 : 0.70 € ht

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les tarifs 2026 de l'eau comme suit :

Prime fixe (abonnement) : 35 € ht

Le prix du m3 (consommation 2025) :

≤ 1 000 m3 : 0.60 € ht
> 1 000 m3 : 0.70 € ht

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 – Avenant convention informatique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'établissement est adhérent au Pôle Informatique du CDG82 et qu'il bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du 1er janvier 2026. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Président.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 – TVA

Monsieur le Président informe l'assemblée que à la suite du renouvellement de la délégation de service public pour la distribution de l'eau potable il convient d'assujettir le budget à la TVA.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

Décide d'assujettir le budget du Syndicat des eaux à la TVA.

Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 12 heures.

Le Président

Franck SEGONNE



Le Secrétaire

Jean-Luc SILOT





Publié le : 02/06/2026 10:50 (Europe/Paris)

Collectivité : Lafrançaise

https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/64498